

Objet : Groupe d'experts chargés d'une mission
ou réflexion sur l'organisation et l'aménagement
du Parc naturel régional du Marais Poitevin

Paris le 18 Novembre 1991

GROUPE D'EXPERTS SUR LE MARAIS POITEVIN

Jean SERVAT,
Ingénieur général du GREF
à
Monsieur le Ministre,
chargé de l'Environnement

Par lettre en date du 5 septembre dernier, vous m'avez demandé de conduire la réflexion d'un groupe d'experts sur le devenir de l'organisation et de l'aménagement du Marais Poitevin.

Cette mission fait suite à l'audit que vous aviez commandé sur le fonctionnement du Parc naturel régional du Marais Poitevin-Vendée et à la décision de retrait du label "Parc Régional" à cet organisme.

Le groupe d'experts, dont je me plais à souligner la compétence et la qualité de travail, a regroupé dans une série de rapports sectoriels les différents problèmes qui se posent, et propose en conclusion une série de vingt mesures qui apparaissent comme le cadre d'objectifs impératifs d'un nouveau projet de Parc Régional.

Il est important de savoir que ces objectifs ont fait l'objet d'un accord unanime des experts et que les divergences (minimes) apparaissent sur la manière de les mettre en œuvre.

En raison du calendrier extrêmement serré, le groupe d'experts n'a pu auditionner toutes les personnalités locales intéressées par ce projet, mais la présence d'experts régionaux et d'observateurs au cours des réunions de travail a permis une discussion approfondie des différentes questions.

Ainsi que vous nous l'aviez demandé, ce rapport ne représente qu'une approche globale des problèmes qui se posent sur ce territoire, et méritera une étude plus approfondie au niveau des régions.

... / ...

Toutefois, il permet d'affirmer l'intérêt de l'existence d'un Parc naturel régional, faute de perdre d'une part les quelques acquis mais surtout pour conforter une politique de l'Environnement dans une zone d'une exceptionnelle richesse naturelle.

Si la formule actuelle n'a pas donné les effets escomptés, il convient de la remplacer par un nouveau type de Parc, renforcé et considérablement remanié, tant en ce qui concerne ses objectifs (charte) que sa structure, au niveau du partenariat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'D' and the name 'Duclos' written below it. The signature is positioned above a horizontal line that serves as a separator.

RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS, CHARGE D'ETUDIER LES MISSIONS ET L'ORGANISATION DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Par lettre en date du 27 août 1991, Monsieur le Ministre de l'Environnement, en accord avec Messieurs les Présidents des Conseils Régionaux de Poitou-Charente et des Pays de Loire, a décidé de confier à un groupe d'experts la mission de préparer avant la fin de l'année des propositions sur une nouvelle conception mieux adaptée d'un Parc naturel régional dans le Marais Poitevin, et les mesures complémentaires nécessaires.

Cette mission fait suite au rapport préliminaire qui avait été rédigé sur ce sujet par Monsieur SERVAT, Ingénieur général du GREF et dont les conclusions faisaient apparaître que la structure mise en place en 1979 ne paraissait pas avoir répondu à l'attente de ses fondateurs et devait être reconsidérée.

Toutefois, l'initiative en matière de Parcs naturels régionaux appartenant aux Conseils Régionaux, le groupe d'experts a été appelé à travailler en étroite liaison avec ces organismes afin que les conclusions de son travail puissent servir de base à la préparation de la charte du nouveau Parc naturel régional.

Le groupe d'experts appelé à conduire cette réflexion, était ainsi composé de :

→ Monsieur Jean SERVAT, *Ingénieur général du GREF - Président*

Experts désignés au niveau national :

- Monsieur Christian d'ORNELLAS, *Ingénieur en chef du GREF (Economie Rurale et Aménagement)*
- Monsieur Jean-Louis VERREL, *chargé de mission au département Eau du CEMAGREF (Gestion Hydraulique),*
- Madame Geneviève BARNAUD, *Sous-directeur au Muséum d'Histoire Naturelle (Ecologie - Protection de la Nature)*
- Monsieur Gonzague DEVAUX, *Directeur d'Espace Naturel Régional Nord-Pas de Calais (Fédération des Parcs naturels de France)*

Experts désignés au niveau régional :

Région Poitou-Charente

- Monsieur Max FALQUE, *chargé d'un Bureau d'études - Expert Environnement pour la Région,*
- Monsieur Jean-Pierre MERCIER, *Ingénieur en chef du GREF, chargé de mission auprès du Conseil Général de Charente-Maritime.*

Région des Pays de Loire

- Monsieur Raphaël ROMI, *Professeur de Droit Public, spécialiste du Droit de l'Environnement,*
- Monsieur Serge MALFOIS, *Ancien Directeur de Parc naturel régional, ancien DRAE.*

Le groupe s'est attaché avant tout à fixer les grandes orientations de l'action d'un Parc naturel régional dans le Marais Poitevin et les mesures à mettre en place en liaison avec les Collectivités publiques pour assurer la conservation de ces territoires qui constituent de l'avis des experts, un patrimoine naturel et culturel d'une grande richesse, à l'équilibre toutefois fragile et menacé.

Le décret du 25 avril 1988 indique aussi que l'action quotidienne des Parcs pour la protection de l'Environnement est indissociable de l'action de développement et qu'il doit y avoir complémentarité d'objectifs dans la politique envisagée qui fait l'objet de la charte constitutive.

Instrument d'un partenariat entre les Collectivités locales et l'Etat, un Parc naturel régional doit donc prendre en compte diverses orientations pour intégrer la politique de l'Environnement dans l'aménagement de l'espace et la conduite des activités locales.

Il doit pouvoir participer également aux besoins d'une relance économique et sociale, prenant appui sur le fabuleux patrimoine naturel et culturel de cette région.

Conformément aux principes énoncés dans les textes réglementaires actuels, les objectifs globaux du Parc doivent viser à :

1) *Protéger et gérer le patrimoine existant*, avec le souci d'aménager tous ces espaces (notamment par le maintien de l'agriculture), de conserver la diversité biologique de sa faune et de sa flore, la qualité des paysages et mettre en valeur l'identité culturelle locale.

2) *Contribuer au développement économique et social*. Mobiliser, rassembler et appuyer les initiatives économiques, notamment agricoles et touristiques (valorisation des ressources locales) autour de stratégies de développement à moyen ou à long terme.

Renforcer l'action intercommunale pour améliorer le cadre de vie, les services ou les infrastructures économiques et promouvoir ce territoire en utilisant l'image "Parc".

3) *Engager des actions expérimentales ou de recherche* : en ouvrant le Parc à l'innovation, à la recherche, aux entreprises, à la coopération avec l'extérieur parce que le Parc doit être un espace d'expérimentation de nouveaux modes de développement, et contribuer ainsi à dynamiser l'action de ses habitants.

4) *Informier, communiquer, accueillir*.

En ayant la préoccupation de mobiliser la population pour qu'elle intègre les objectifs de la charte du Parc dans son action quotidienne et de sensibiliser ses visiteurs à la préservation de la qualité de l'Environnement, ou les guider pour enrichir leur découverte touristique.

De l'avis général, la crédibilité d'un Parc naturel régional repose donc sur l'application de ces grands principes, et dans ce but, l'exigence du Ministère de l'Environnement a été reconnue comme la marque d'une qualité de protection du patrimoine que doit mener le Parc dans cette région du Marais Poitevin. /

Sur la proposition de son Président, le groupe a décidé d'engager ses réflexions sur quatre thèmes qui regroupent les grands problèmes auxquels s'est trouvé confronté le Parc et qui conditionnent le devenir de ce territoire.

Ces thèmes concernent :

- L'hydraulique et la gestion de l'eau dans le Marais Poitevin.
- Le réaménagement de l'économie rurale.
- La conservation du patrimoine naturel et culturel.
- L'organisation et le fonctionnement de l'institution "Parc naturel" dans le contexte régional.

Les experts ont été appelés à se regrouper, en fonction de leur spécialité, pour examiner ces différents thèmes et chaque sous-groupe a rédigé un court mémoire et formulé des recommandations qui sont reproduites ci-après.

En conclusion générale, il a été présenté une série de "vingt mesures" qui devraient être prises en compte impérativement pour la relance du nouveau Parc naturel régional et servir de base à la future charte constitutive. X

1ère Partie : L'hydraulique du Marais Poitevin

Pour certains (cf. J.P. BILLAUD - l'Etat nécessaire ? Aménagement et corporatisme dans le marais Poitevin), "tant que la gestion de l'eau nécessitera une régulation collective, elle se traduira par l'hégémonie d'une couche sociale et de sa pratique spécifique de l'hydraulique, les autres usages devant s'organiser à partir de celle-ci".

Historiquement l'analyse paraît fondée et les responsables de l'aménagement des marais desséchés semblent bien avoir traditionnellement joué un rôle prépondérant en s'appuyant sur les sociétés de marais. La place ainsi occupée correspondait d'ailleurs à l'importance des moyens financiers consacrés par cette catégorie sociale, tout d'abord au dessèchement initial, puis à l'entretien des ouvrages hydrauliques grâce aux taxes perçues par les sociétés de marais.

Faut-il aujourd'hui rechercher quelle nouvelle catégorie sociale a la vocation et les moyens de définir et de mettre en place une gestion cohérente de l'hydraulique du Marais Poitevin ? Pour être plus précis, les forces sociales soucieuses de protection de la nature sont-elles en situation de jouer un tel rôle et un parc naturel régional a-t-il vocation à en être l'expression ou l'instrument ?

Avant d'apporter quelques éléments de réponse à cette question, il convient de mieux analyser l'ensemble des éléments dont dépend la gestion des eaux du Marais Poitevin.

1 - LA LOGIQUE DE BASSIN

Les usagers de l'eau au sein d'un même bassin hydrographique se trouvent de fait solidaires, toute action de l'un d'entre eux ayant des répercussions sur les autres. Cette solidarité trouve une forme d'expression privilégiée dans les moyens accordés aux Agences financières de bassin par l'ensemble des usagers rendant nécessaires des programmes d'intervention en matière de protection des ressources en eau, tant en qualité qu'en quantité. Actuellement, elle s'exprime beaucoup plus difficilement en matière de gestion des niveaux d'eau, mais il faut s'attendre à des initiatives des agences de bassin sur les problèmes d'évacuation des eaux pluviales et de maintien de zones inondables.

Par ailleurs, les futurs schémas d'aménagement et de gestion des eaux, prévus dans le projet de loi sur l'eau, devraient traiter de la préservation des zones humides. Enfin, ils devraient également permettre de réglementer de façon cohérente l'ensemble des prélèvements réalisés dans un bassin versant, aussi bien en eau superficielle qu'en eau souterraine.

2 - LES CONTRAINTES HYDRAULIQUES

La mise hors inondation des marais desséchés, soit 650 km² sur les 800 km² du Marais Poitevin, oblige à gérer l'expansion des crues sur les seuls marais mouillés, soit 150 km².

Par ailleurs, la faible altitude générale de l'ensemble du marais confère aux zones les plus proches de la mer un avantage relatif quant aux possibilités d'évacuation de l'eau.

La localisation des marais mouillés au pied des collines, en amont des digues protégeant les marais desséchés, n'est donc pas un hasard : elle correspond clairement à la prise en compte de réalités physiques.

Dans un contexte général où l'anse de l'Aiguillon continue à s'envaser et où les crues formées sur les bassins amont risquent de devenir plus brutales (imperméabilisation des sols, drainage), il paraît d'intérêt général de conserver la surface de marais mouillés actuellement disponible pour l'épandage des crues.

La poldérisation en cours des marais de rive droite et de rive gauche de la Vendée en aval de Velluire, ainsi que la protection renforcée des marais situés au nord du canal des Hollandais, méritent à ce titre une attention particulière. Rendu techniquement possible par l'équipement hydraulique de la Vendée et le recalibrage de canaux tels que celui des Cinq Abbés, un tel aménagement modifierait dangereusement les conditions générales de gestion des crues dans l'ensemble du Marais Poitevin.

Outre un accroissement notable des charges d'entretien collectif du réseau d'évacuation à la mer, il deviendrait en effet très difficile d'empêcher qu'un tel exemple ne constitue un précédent vis-à-vis d'aménagements analogues des marais mouillés de la Sèvre lorsque l'équipement hydraulique de cette rivière aura été modernisé.

Il y aurait là un risque d'engrenage dont il serait préférable de prendre conscience avant qu'il ne soit trop tard.

3 - LA COMPLEXITE DU RESEAU HYDRAULIQUE

Résultant de toute une série d'aménagements successifs visant à améliorer l'évacuation des eaux à la mer et la répartition de l'eau en été entre les différentes zones de marais, le réseau hydraulique apparaît comme particulièrement complexe.

La multiplication des exutoires à la mer limite l'autocurage en zone maritime en aval des portes à flot, la division des écoulements ne permettant pas de remettre en suspension les dépôts apportés par la mer.

La solution la plus économique consiste à dériver en régime intermédiaire (automne ou printemps) une part importante des écoulements vers un seul exutoire afin de permettre son entretien et le dévasement en aval des portes à la mer. Une telle manœuvre nécessite une bonne maîtrise des ouvrages hydrauliques et la coordination de l'ensemble des gestionnaires concernés.

La gestion optimale d'un réseau hydraulique aussi complexe ne peut s'envisager sans la participation active de l'ensemble des partenaires locaux dont l'expérience pratique est irremplaçable. Il faut en effet être bien conscient que les modèles hydrauliques susceptibles d'être développés pour guider les mesures de gestion sont forcément simplificateurs et ne peuvent que donner des ordres de grandeurs qu'il est nécessaire d'affiner à partir d'une connaissance directe des réalités de terrain.

A partir des éléments de réflexion ainsi exposés, les recommandations suivantes peuvent être faites :

→ il convient de promouvoir une véritable gestion de l'eau par bassin hydrographique. Sans attendre la sortie d'une nouvelle loi sur l'eau, une réflexion mériterait d'être engagée sur la définition des schémas d'aménagement et de gestion des eaux fixant des principes de base en matière de mobilisation des ressources en eau, en prenant bien en compte l'ensemble des eaux superficielles et souterraines ;

→ il est urgent d'affirmer que le maintien des surfaces de marais mouillés servant à l'épannage des crues est d'intérêt général en raison des risques encourus et de prendre toutes les mesures utiles pour éviter la poursuite des opérations d'endiguement projetées ;

→ il est souhaitable d'associer, par grands sous-ensembles hydrographiques, les associations syndicales de marais à la politique de mise en valeur du Marais Poitevin et d'entretien du réseau d'évacuation et de répartition des eaux, afin que l'ensemble des acteurs locaux se trouvent réellement impliqués dans les nouvelles orientations définies.

Dans un tel contexte, le rôle du Parc naturel régional devrait principalement consister à faire émerger de grands principes communs de gestion évitant qu'une seule catégorie d'usagers ne puisse devenir hégémonique et n'arrive à imposer aux autres sa pratique spécifique de l'hydraulique.

La prise en charge croissante des frais d'aménagement et d'entretien du réseau hydraulique par les collectivités locales, en lieu et place des propriétaires du marais, devrait suffire à justifier une telle recherche d'intérêt collectif susceptible de transcender les divers intérêts particuliers.

2ème Partie : La conservation et la sauvegarde du patrimoine naturel

Les propositions de sauvegarde du patrimoine naturel dans ses composantes faunistiques, floristiques, écologiques, paysagères et dans sa dimension humaine sont élaborées à partir du bilan succinct (présenté dans carte n°1). Elles intègrent certains principes issus de la biologie de la conservation, discipline relativement récente et affiliée à l'écologie, traitant plus particulièrement de la conservation de la biodiversité. Cette dernière englobe la variabilité génétique, la richesse spécifique, la survie des populations végétales ou animales et le fonctionnement de systèmes écologiques à l'échelle du paysage et de la biosphère. Les niveaux qui nous intéressent ici sont ceux des espèces, des populations et des paysages.

Les principes retenus pour aboutir à une véritable stratégie relative à la conservation de la nature sont les suivants :

- préservation de la diversité des habitats représentatifs de la région biogéographique considérée et des espèces qui en dépendent en s'assurant de la viabilité des populations d'espèces protégées, rares ou menacées ;
- préservation de l'intégrité d'entités écologiques par le maintien de leur organisation et de leur structure (réseaux trophiques, grands cycles biogéochimiques, etc.) ;
- conservation et restauration d'un réseau fonctionnel d'espaces comprenant la détermination de superficies ayant un sens du point de vue biologique, et la délimitation de corridors (zones privilégiées de déplacement des espèces) pour contrecarrer des effets barrières dus à la présence d'étendues inhospitalières à la faune et à la flore. La prise en compte des perturbations naturelles ou artificielles majeures est également nécessaire à la définition de ces systèmes voués à la conservation de la nature.

Le territoire concerné étant très marqué par diverses activités humaines, la sauvegarde de ses richesses biologiques passe par le maintien de certaines d'entre elles (pâturage, fauche des prairies, entretien des fossés, du bocage, etc.). Ce constat implique la prise en compte de mesures de gestion et de restauration des sites.

PRESERVATION DES HABITATS DANS TOUTE LEUR DIVERSITE

L'objectif est de conserver des habitats originaux dans toute leur variété afin d'aboutir à un ensemble représentatif de la richesse et de l'originalité de ce territoire. Par grand type de milieu (carte 1, Fig. 2), il est alors nécessaire de prévoir la protection des secteurs les plus riches et de réhabiliter des "échantillons" correspondants complémentaires.

① Dans le marais inondable, tous les habitats typiques sont intéressants (le marais bocager, la terrée, les grands ensembles de prairie naturelle, les communaux, l'achenal, la levée, le réseau de fossés tertiaires et secondaires, les zones d'émergence des sources).

② En zone littorale, les habitats à retenir plus particulièrement sont les vasières, les lagunes, les prés salés, les cordons dunaires et les digues de front de mer.

③ Dans le marais intermédiaire, il s'agit notamment des grandes zones de prairies naturelles humides et des communaux attenants, du réseau des fossés tertiaires et secondaires.

④ Dans les marais desséchés au sens large, sont à considérer les prairies relictuelles, les contrebots et une prise sur les polders du littoral à aménager pour la faune et la flore.

⑤ Dans l'interface entre la plaine calcaire et le marais mouillé, certaines zones de bocage sur les côteaux, souvent à réhabiliter, méritent attention.

⑥ Les îles (buttes témoins) et les presqu'îles calcaires dont la flore est très intéressante (plantes méridionales, halophiles, thermophiles).

Les priorités définies par le Parc naturel régional en 1989 (Rosoux et Tournebize, 1989) sont toujours d'actualité et recourent de nombreux dossiers de protection en attente, déjà mentionnés ci-dessus (annexe 16). La carte des ZNIEFF peut également être utilisée (carte 2).

PRESERVATION D'UN RESEAU FONCTIONNEL D'ESPACES

L'objectif est de conserver des entités écologiques fonctionnelles et de grands axes vitaux pour la faune (Carte 7), en sachant que le mode de gestion du réseau hydraulique constitue souvent le facteur limitant. Quatre volets complémentaires sont à prévoir.

1 - Le maintien des axes correspondant aux lits majeurs des fleuves et des rivières (Sèvre Niortaise, Lay, Vendée, etc.) pour assurer la continuité du marais mouillé boisé jusqu'à la mer. Pour illustrer cette proposition, prenons le cas de la Sèvre Niortaise et passons en revue les différents secteurs à protéger et à restaurer.

- *La Venise Verte* pour ses valeurs paysagère, esthétique, culturelle, biologique (loutre, flore). Le site devrait prochainement bénéficier d'un arrêté de biotope (Deux-Sèvres), d'un classement (Vendée) et d'une OGAF-Environnement, en complément de l'existant (site classé, ZPPAU). Ces mesures devront être coordonnées sur l'ensemble de la zone. Les menaces les plus graves sont la gestion de l'eau et le développement effréné de la populiculture en plein.

- *L'île Charrouin* déjà protégée (réserve et havre de paix pour les loutres) qui bénéficie d'un plan de gestion et de travaux d'aménagement pour la conservation (isolement hydraulique du périmètre, creusement de mares, pâturage). Pour le moment, les problèmes sur le terrain proviennent de l'absence d'un suivi permanent par un responsable de l'application du plan de gestion.

- *Une bande continue le long de la Sèvre Niortaise*, comprenant le fleuve, les digues et leurs abords immédiats (zones inondables du lit majeur). Jusqu'à présent, elle n'est pas protégée et devrait être restaurée en grande partie pour que les digues jouent au minimum le rôle de corridor entre les zones encore riches en espèces. Un contrat de rivière bien orienté ou l'Institution interdépartementale de la Sèvre Niortaise (si elle assume une responsabilité dans le domaine de la protection de la nature) pourrait remplir ce rôle.

- *La partie estuarienne*, les zones humides en aval de Marans, soumises aux marées, seraient à réhabiliter.

2 - La protection du littoral

• *La baie, les vasières, les prés salés, les pointes, les lagunes et les cordons dunaires.* Les actions à mener sont la création de la réserve naturelle de l'anse de l'Aiguillon, la mise en place de l'arrêté de biotope sur la Pointe de l'Aiguillon, le renforcement de la protection sur la Pointe d'Arcay, la mise en réserve la Belle Henriette. De surcroît, des mesures sont à considérer pour faire respecter et évoluer la réglementation de la chasse, en Vendée et en Charente-Maritime (tonnes, "mares").

• *Un secteur de prises,* à restaurer pour accueillir l'avifaune, particulièrement lors des grandes marées, et pour conforter la frange littorale (schorre) par une zone refuge et de nidification derrière les digues. Un tel aménagement aurait également un rôle de vitrine (tourisme, pédagogie) de l'action de conservation du Parc. Cette opération pilote de génie écologique devrait être soutenue par le Conservatoire du Littoral.

3 - La sauvegarde des grands ensembles écosystémiques

• *Les ensembles de prairies naturelles humides du marais mouillés et les zones d'émergence des sources* qui bordent le Marais au nord et à l'ouest. On y trouve des communaux en ACE (St Benoist-sur-Mer, Curzon, Lairoux, Chasnais, Les Magnils-Régniers, Nalliers, Le Poiré-sur-Velluire, Montreuil), et une OGAF-Environnement en cours (Maillezais) ou en projet (Ceinture des Hollandais, Angles-Longeville). Il faut prévoir de donner un statut de protection aux communaux en ACE et de mettre en œuvre des ACNAT. Dans le secteur ouest du Marais (St Benoist-sur-Mer, la Ville d'Angles, Moricq), relativement intact, l'intervention du Conservatoire du Littoral et la création d'une OGAF-Environnement sont envisagées. L'application de l'article 19 (OGAF-Environnement) est un bon début bien que ce soit dans le cadre d'une politique à dominante agricole. Elle permettra à moyen terme de couvrir cette bande capitale du point de vue biologique. Il faut toutefois souligner que les limites sont d'ordre financier et que la sélection des dossiers, donc des parcelles, répond à un jeu complexe où interviennent des critères divers, le critère biologique n'étant pas forcément prioritaire.

• *Les prairies naturelles humides du marais intermédiaire* dans la partie occidentale du Marais. Là aussi, des communaux bénéficiant de conventions LPO-WWF et d'une OGAF-Environnement en cours d'application ("du nord des îles") permettent en principe de gérer le milieu en tenant compte de l'environnement et du patrimoine naturel. On peut malgré tout reprendre les remarques formulées ci-dessus.

• *La Venise Verte* comme nous l'avons vu précédemment où diverses actions de sauvegarde sont en cours.

• *Des secteurs de prairies naturelles localisées en marais desséché.* Par exemple, au nord de Triaize et de Champagné, il existe encore des zones de grande valeur biologique (avifaune). La zone est englobée dans l'OGAF "du nord des îles".

4 - Les grands espaces agricoles

• *Toute zone relictuelle d'intérêt biologique* (ZNIEFF) située dans le marais desséché ou le marais intermédiaire cultivé de manière intensive appelle des mesures de protection ou de gestion adéquate. Elles constituent des réservoirs d'espèces facilitant la recolonisation ultérieure de zones dégradées et abandonnées. Il est important de prévoir des taches de ce type en chapelet plus ou moins discontinu pour assurer des aires d'accueil de la flore et de la faune.

• *Dans la zone centrale du Marais vouée à l'agriculture*, il est nécessaire de prévoir une charte d'usage des sols. L'expérience menée en Charente-Maritime (Protocole Agriculture-Ostréiculture-Environnement) est intéressante. Une autre piste à suivre consiste tout simplement à faire appliquer les réglementations en vigueur sur la qualité de l'eau.

La représentation schématique de ces recommandations se trouve groupées sur la carte 8. Des propositions de conservation des zones humides de la partie occidentale du Marais Poitevin (Anse de l'Aiguillon, marais communaux) ont déjà été formulées pour la flore et la faune par la LPO et le PNR en 1982, et pour l'avifaune par Blanchon *et al.* en 1989. Dans une optique de protection des oiseaux d'eau, ces auteurs insistaient sur le renforcement de la gestion (hydraulique, pastorale, cynégétique) des communaux et sur le développement d'une politique d'acquisition du foncier. Au stade actuel de la réflexion, le manque d'information sur l'état réel (qualité, quantité) du réseau de fossés nous a gêné pour formuler des propositions plus précises.

MESURES DE RESTAURATION

Dans plusieurs secteurs du Marais Poitevin, des programmes de restauration sont nécessaires au développement de la stratégie de conservation définie ci-dessus. Au plan international, des expérimentations visant à construire des réseaux de zones ont été réalisées dans divers milieux. Elles peuvent être utilisées pour élaborer une stratégie de reconquête de la valeur patrimoniale du Marais Poitevin. Les enjeux principaux sont la restauration du réseau hydrographique et de ses zones d'épandages ainsi que la réhabilitation des prairies naturelles. Des programmes sont en cours, notamment en Angleterre où d'anciennes prairies humides drainées et cultivées sont remises en eau pour retrouver leur valeur biologique antérieure. La réussite de telles opérations n'est plus limitée par des questions techniques, l'obstacle est plutôt d'ordre économique et politique. A ce propos, les expériences d'aménagement menées dans le Marais pour réhabiliter des zones humides constituent déjà une bonne base pour les interventions futures.

Ces aménagements écologiques concerneront en priorité : les fossés ("reprofilage", entretien, reconstruction de fossés à double étage permettant l'installation d'hélophytes, remise en eau), les communaux (barrages sur les chenaux des "baisses", définition des charges à l'hectare et de la composition des troupeaux, utilisation des races rustiques, mise en place de pompes voltaïques), les zones cultivées (lagunage des eaux drainées).

OUTILS REGLEMENTAIRES ET POLITIQUES DISPONIBLES

La mise en œuvre de ces recommandations s'appuie également sur le recours à toute la gamme des réglementations existantes :

→ Réglementation pour la protection des espèces : liste des espèces protégées, réglementation de la chasse.

→ Réglementation pour la préservation des espaces : réserves naturelle, volontaire, de chasse, du domaine public maritime, domaniale ; arrêté de biotope ; site classé.

→ Politique européenne de protection pouvant servir de cadre réglementaire : ZICO, ZPS, Site Ramsar.

Ces mesures sont complétées par des acquisitions foncières effectuées par les départements, le Conservatoire du Littoral, la Fondation pour les habitats (chasseurs), la LPO qui vient de lancer une campagne nationale de souscription pour l'achat de zones humides dans les marais de l'ouest, et le Conservatoire des sites régionaux de la région Poitou-Charentes récemment créé.

Toute aussi importante est l'application des politiques européennes environnementales ou agricoles : ACE, OGAF-Environnement. Même si de nombreuses critiques peuvent être émises quant à la mise en œuvre des OGAF, leur existence est le signe d'une évolution des mentalités qui, à moyen terme, peut être bénéfique pour l'environnement. Leurs modalités d'application varient sensiblement selon les départements, mais la grande différence tient au montant des engagements financiers des partenaires locaux. En Vendée, l'enveloppe de départ prévue par l'Etat a été doublée par le département. Dans les Deux-Sèvres, seul l'Etat est partenaire, la Région et le Conseil général ont réservé leur position.

Dans ce contexte, le rôle de l'Union des éleveurs du Marais Poitevin, créée en 1990 pour faire face aux pressions des promoteurs de l'intensification, devient capital. De même, "*La proposition de l'Union des marais mouillés en vue de la sauvegarde et de la mise en valeur des 15 000 ha des marais mouillés de la Sèvre Niortaise du Mignon et des Autize*" (1989) a sa place, si le volet de protection de l'écosystème et de restauration écologique du réseau hydraulique affiché est respecté.

Les financements nationaux et communautaires (PDZR) sont à utiliser pour favoriser des activités respectueuses de l'environnement et valorisant le marais. Les conditions d'attribution des primes de mise en jachère (règlement communautaire sur le gel des terres) peuvent servir à dédommager des remises en prairies, même si ces dernières sont artificielles. Les modalités d'application de ces primes pourraient être revues pour encourager les bénéficiaires à restaurer des prairies naturelles. Pour soutenir les actions de protection de la nature, le lancement des ACNAT est une chance à saisir (la fiche financière est de 50 millions d'écus sur deux ans).

De nouvelles actions communautaires sont en discussion. Citons la directive "Habitat" qui va être votée prochainement, le projet "Life" en discussion. Ce sera un instrument financier (co-financement de programme, subventions remboursables ...) pour protéger les zones sensibles et maintenir la biodiversité.

L'expérience du Protocole Agriculture-Ostréiculture-Environnement en Charente-Maritime, si elle est menée dans les termes prévus, servira de test pour de futures conventions entre, par exemple, agriculteurs pratiquant de l'intensif et éleveurs.

L'élaboration d'un plan global forestier est aussi une occasion de prévoir des mesures limitant les productions (populiculture) ayant un impact négatif sur l'environnement.

Les possibilités offertes par la loi sur le littoral et la future loi sur l'eau mériteraient d'être examinées de manière approfondie. Les divers outils de planification à l'échelle départementale (plans départementaux pour l'environnement...), interdépartementale (schéma interdépartemental de l'eau...) ou régionale (contrat de plan...) sont également à prospecter. Pour les milieux aquatiques et l'eau, les contrats de rivière, les réserves de pêche, les périmètres de protection des zones de captage de l'eau potable sont autant de possibilités. Le projet de création d'une pêche professionnelle aux anguilles dans le Marais Poitevin va également dans le sens d'un meilleur contrôle de la gestion de l'eau. Cette dernière est la clé de voûte de l'ensemble. La proposition de G. de Marsily (1991) de créer des "parcs naturels hydrogéologiques", bien que focalisée sur les eaux souterraines, mérite d'être examinée attentivement.

En outre, les programmes d'intérêt général (PIG) peuvent, sous certaines conditions, être appliqués à des actions de protection.

Toutefois, ce tableau serait incomplet sans les réglementations de l'urbanisme (POS, SDAU) malgré leur intérêt limité pour la conservation de la nature.

Le fond du débat est en réalité l'absence d'une politique nationale en faveur des zones humides. Il existe pourtant une Loi montagne, une Loi littoral. Le handicap majeur de tout programme de conservation des zones humides est la fiscalité foncière, traitée par d'autres experts du groupe.

Le Marais Poitevin étant un agroécosystème, toute modification de la politique agricole nationale ou européenne pèse sur son avenir. Actuellement, le soutien aux revenus agricoles par la garantie des prix sans limitation de volume est discuté. Quelles en seront les conséquences pour les zones rurales ? Les choses évoluent et le risque est grand de s'enfermer dans une logique aboutissant à des dégradations irréversibles.

DELIMITATION D'UN FUTUR PARC NATUREL REGIONAL

Quand elle n'est pas dévoyée, la structure PNR est un moyen de mener à bien une stratégie de conservation du patrimoine naturel en intégrant les intérêts économiques locaux. C'est le sujet de nos préoccupations, mais la réponse résultera du travail mené par l'ensemble du groupe d'expertise.

Toutefois, si cette solution est retenue et si les objectifs patrimoniaux sont jugés prioritaires et définis selon la logique mentionnée ci-dessus, le territoire du PNR doit être délimité à partir de principes écologiques.

Dans ce contexte, le Marais Poitevin est à considérer dans son ensemble (littoral, marais mouillé, intermédiaire, desséché) tel qu'il est défini par sa structure géomorphologique et ses caractéristiques biogéographiques. Pour permettre un fonctionnement écologique correct, les zones d'émergences des sources, parties des lits majeurs des fleuves en amont du marais (fonds de vallées incrustées dans les côteaux de la plaine calcaire) sont à prendre en compte, de même que la zone d'interface (bas des côteaux) située entre la plaine calcaire et le marais mouillé (largeur d'environ 1 km selon les secteurs : carte 8). Au plan biologique, cet ensemble avec sa zone "tampon" a un sens. Les négociations politiques et administratives doivent en tenir compte. Quelque soit le découpage final, il ne peut se trouver exclu.

La présence d'activités agricoles intensives et touristiques dans le Marais n'est pas un obstacle si les objectifs du PNR sont bien identifiés et respectés par les autres partenaires locaux. Un zonage strict n'est pas forcément utile. Il est plus important de s'assurer de la compatibilité des diverses activités humaines et de la sauvegarde du patrimoine naturel. Ainsi, la carte finale (carte 8) met en évidence les zones à protéger et à restaurer pour avoir un fonctionnement écologique du Marais. Elle ne correspond pas à un zonage de l'espace, mais plutôt à un schéma de base pour la définition de la stratégie de conservation de la nature.

Une affectation stricte du territoire à telle ou telle finalité présenterait plus de risques que d'avantages d'un point de vue écologique. Les espaces voués à la protection ne peuvent pas survivre à long terme s'ils sont entourés de zones cultivées de manière intensive ou urbanisées.

En résumé, la conservation du patrimoine naturel du Marais Poitevin exige :

☐ le renforcement des mesures fortes de protection (réserve, arrêté de biotope), et le respect des réglementations visant à protéger les espaces et les espèces. Il s'agit du "noyau dur" voué à la conservation de la nature ;

☐ la préservation des prairies naturelles en marais mouillé et intermédiaire en un ensemble cohérent et fonctionnel, de leur submersion annuelle en hiver selon des durées et des amplitudes à préciser localement par des règlements de l'eau, de leur mode d'exploitation par le pâturage extensif ;

☐ le maintien des espaces reliant le littoral et le marais mouillé ;

☐ la restauration de certains secteurs dégradés ;

☐ la gestion de la ressource "eau", le contrôle des pompages pour l'irrigation en plaine, la lutte contre les pollutions de toute nature ;

☐ la promotion d'activités économiques respectueuses de l'environnement et valorisant le patrimoine naturel.

Toute nouvelle structure mise en place dans le Marais Poitevin doit intégrer ces règles quels que soient les moyens envisagés pour les faire respecter. En l'état actuel de dégradation généralisée de ce territoire (assèchement dû au drainage et à l'irrigation, essor de la populiculture, etc.), ces recommandations représentent le minimum nécessaire pour maintenir le Marais en vie.

3ème partie : Le maintien de la vie rurale et le développement économique

AGRICULTURE

L'agriculture du Marais Poitevin connaît une évolution spectaculaire : entre 1973 et 1990, 35 000 hectares de prairies ont été drainées puis labourées (maïs, tournesol, blé). Il ne reste plus aujourd'hui que 10 000 hectares en herbe dans le marais desséché et 15 000 hectares dans le marais mouillé.

Certes, les céréales ont eu de tout temps leur place dans le marais desséché, aujourd'hui le plus menacé, avec des avancées et des reculs selon les aléas de l'économie. Mais l'ampleur et la rapidité de l'extension actuelle bouleversent les équilibres naturels : la relance du Parc naturel régional serait vaine si l'on ne s'efforçait de la contenir.

Tentons d'analyser les causes économiques de la disparition des prairies.

Dans le choix des spéculations, l'agriculture compare les marges brutes, c'est-à-dire les écarts entre les produits (ventes) et les charges variables (achats d'engrais, de produits de traitement, d'aliments du bétail, de carburant). Qu'en est-il entre l'élevage et la culture ?

1 - Elevage extensif

Traditionnellement, on élève dans le Marais des broutards charolais de 9-10 mois, pesant vif 300-350 kg, avec un chargement inférieur à une unité de gros bétail à l'hectare.

La marge brute est tombée de 1 500-2 000 F/ha en 1989 à 1 000-1 500 F en 1991 en raison de la chute des cours de la viande.

2 - Grandes cultures

Le maïs-grain est la production la plus répandue. Avec drainage et sans irrigation, on obtient dans le Marais des rendements de 70 q/ha qui ont dégagé en 1991 des marges brutes estimées à 4 200 F/ha (4 600 en 1989).

Pour comparer avec l'élevage, il faut déduire le coût du drainage ; une estimation simple en est le montant du remboursement des prêts bancaires : en moyenne 1 100 F/ha/an. La "marge brute corrigée" du maïs ressort ainsi à :

$$4\ 200 - 1\ 100 = 3\ 100\ \text{F/ha}$$

soit plus du double de ce que donne l'élevage extensif.

En réalité, le coût du drainage est affecté par les aides publiques, pour l'essentiel celles des conseils généraux, qui jouent à hauteur de 30 à 40 %. L'incidence sur les annuités de remboursement est assez compliquée à calculer. Il semble que, sans aide, ces annuités atteindraient 2 000 F/ha soit une marge brute corrigée de :

$$4\ 200 - 2\ 000 = 2\ 200\ \text{F/ha}$$

A l'inverse, l'éleveur peut recevoir une aide au titre des "OGAF-Environnement" : 500 à 1 000 F/ha/an. L'écart avec le maïs se réduit fortement, voire s'inverse. Ces chiffres n'ont évidemment pas de valeur mathématique ; ils montrent simplement que l'aide publique pèse avec force dans les choix des agriculteurs.

On n'oubliera pas le problème des charges foncières. Les impôts locaux atteignent 600 F/ha dans le Marais ; c'est-à-dire le triple de la plaine vendéenne ou des terres hautes charentaises. Ce niveau est à rapprocher des marges de l'élevage. A l'évidence, la future réforme des taxes foncières devra s'appliquer en priorité dans les zones humides.

Etendre les aides "OGAF" à toutes les prairies du Marais Poitevin, à hauteur de 700 F/ha/an (c'est un minimum), coûterait environ 18 millions de francs par an. Les crédits que consacrent actuellement l'Etat à cette action, les départements et la C.E.E. se limitent à 5 MF : on mesure l'effort à accomplir. Mais c'est à ce prix que le Marais sera sauvé.

Il ne faut pas oublier que la prospérité des grandes cultures repose sur un soutien intense de la C.E.E. : de 5000 à 10 000 F/ha/an en restitutions à l'exportation (céréales) ou en aide directe (tournesol). Ainsi, un seul navire céréalier quitte La Pallice pour le Maghreb ou l'Ukraine coûte à la C.E.E. plus de 30 MF de restitutions !

Dépassons les aspects financiers. S'il est ancien dans le Marais Poitevin, l'élevage extensif est mal connu. Une gestion plus attentive des troupeaux améliorerait sans doute les résultats. Il est temps aujourd'hui que les chambres d'agriculture et l'INRA (implanté dans la région) œuvrent plus résolument pour l'élevage. L'annonce d'une nouvelle politique de développement agricole dans le Marais Poitevin serait, pour les éleveurs, un signe d'encouragement.

Pour le plus long terme, on pourrait orienter la recherche vers l'utilisation de l'eau en zone humide, qui est une richesse (productions spéciales, pisciculture).

Le Marais Poitevin conservera son caractère si les habitants reconnaissent que la préservation rejoint leur intérêt profond sans méconnaître leurs difficultés présentes. S'il faut d'urgence mettre un terme à l'aide au drainage, contraire aux objectifs de préservation et d'une justification économique douteuse, un soutien résolu à l'élevage s'impose. Il s'agit là de décisions politiques, importantes et difficiles. La mise en œuvre exigera une participation active du Parc sur le terrain comme l'illustre l'exemple des OGAF-Environnement.

Formant, par l'écologie et le site, une partie originale du Marais Poitevin, l'anse de l'Aiguillon vit de la mytiliculture. C'est, après la baie du Mont Saint-Michel, la deuxième zone de production française.

L'anse limite au nord et à l'est le Pertuis Breton, que borde au sud l'île de Ré. Dans cet ensemble, on produit annuellement de 8 000 à 10 000 tonnes de moules et de 5 000 à 10 000 d'huîtres ; l'exportation de naissain de moules vers la Bretagne et la Normandie complète ces activités qui font vivre 500 familles avec un chiffre d'affaires d'environ 150 millions de francs.

Cette économie est prospère, surtout pour les moules dont les débouchés abondent. Mais les mytiliculteurs ont souffert ces dernières années des désordres que connaît l'hydraulique du Marais Poitevin. La qualité des eaux douces est en cause, et l'on s'interroge sur les effets de l'agriculture intensive.

Les professions mytilicoles et agricoles se sont rapprochées : le groupe "Mer et Terre" organise le dialogue ; un protocole de 1989 donne en Charente Maritime un droit de regard aux conchyliculteurs sur la gestion hydraulique du Marais.

Dans la mesure où le Parc traitera de questions économiques, il pourrait favoriser la coopération entre les responsables de l'hydraulique et les professions intéressées.

Le tourisme se limite à la "Venise Verte" qui est l'image de marque du Marais Poitevin. Il y est important : 400 000 visiteurs par an.

On peut distinguer trois formes :

- courts séjours en gîte rural (Français de la région parisienne et du Nord, Allemands, Hollandais, Anglais, plus récemment Italiens et Espagnols) ;
- séjours d'un mois (Français principalement, revenant régulièrement) ;
- randonneurs terrestres et fluviaux (surtout des étrangers).

La batellerie emploie 1 000 personnes sur cinq mois.

Les principaux problèmes rencontrés sont :

- le manque d'eau en été qui, ces dernières années, a perturbé les promenades en bateaux,
- l'insuffisance de l'hôtellerie,
- l'inexistence du tourisme dans la partie occidentale du Marais Poitevin.

C'est au Parc d'organiser la recherche et la mise en œuvre de solutions. Il ne s'agit pas, bien sûr, de développer un tourisme de masse, mais d'ouvrir, dans le respect des sites et de l'environnement, à la connaissance et à la détente des Européens une région d'un intérêt géographique et historique qui ne trouve son équivalent qu'aux Pays-Bas : quelle extraordinaire aventure fut en effet la conquête sur la mer ! Les paysages originaux et divers qu'elle a créés appellent un tourisme de qualité. Le Parc se doit de donner une vision forte de ce passé peu commun.

4ème partie : L'organisation et le fonctionnement institutionnel du Parc

Document de synthèse du sous-groupe "Institutions - moyens juridiques "
(G. Devaux, M. Falque, M. Malfois, R. Romi)

1 - Les impératifs préalables

Le groupe considère qu'il convient de penser à un moratoire de toutes les opérations d'assainissement tant qu'une nouvelle structure n'a pas été mise en place : il s'agit d'une condition sine qua non de la réussite de la tentative. Il en est de même pour les remembrements (St Michel en l'Herm¹, Triaize, etc.). Il faut également travailler à la généralisation d'une obligation préalable d'évaluation sur l'environnement de toutes les opérations d'assainissement et de remembrement projetées. Semblable évaluation doit être menée pour les opérations en cours.

Tous les problèmes du Marais Poitevin impliquent une gestion intégrée de l'hydraulique, liée à la gestion de l'environnement.

Il faut peut-être effectuer une hiérarchisation des sites devant être protégés, mais ne pas accepter pour les sites les moins nobles (marais desséchés et surtout marais intermédiaires) des aménagements lourds susceptibles d'influer sur l'homogénéité du milieu naturel des marais mouillés et surtout d'en faire baisser le niveau.

Une action paysagère et architecturale doit être combinée avec une recherche de conciliation "protection / développement".

2 - Les choix institutionnels et juridiques

La formule "Parc national" ne saurait être utilisée, au moins à court terme : elle est considérée comme favorisant une protection rigide, incompatible avec des nécessités de gestion et de développement économique "soutenable" ; elle suppose un territoire plus homogène que le Marais Poitevin ; elle suppose des problèmes moins complexes que ceux posés par le Marais Poitevin. Les régions n'aideront pas facilement à la mise en place d'un parc naturel national, considéré comme un outil national et donc centralisé. A défaut, le Parc naturel régional ne doit pas disparaître, faute de perdre les quelques acquis, mais il doit être remplacé par un nouveau, renforcé et considérablement remanié, tant pour ce qui concerne son esprit, son support (charte) que sa structure.

Il peut l'être étant doublé d'une structure type "Conservatoire" (voir doc. Max Falque, annexe) susceptible d'acheter ou de se voir confier la maîtrise foncière de terrains stratégiques, en termes de protection. Cette hypothèse, formulée par le Parc et qui rencontre des échos favorables, se heurte à trois problèmes : la région Poitou Charentes a déjà mis en place un Conservatoire régional, alors que la région Pays de Loire semble s'orienter vers des conservatoires, structures plus rationnelles en un sens puisque modulées selon les caractéristiques

(1) 66 % des haies détruites ...

téristiques des milieux considérés (exemple : rives de la Loire). La création d'un "Conservatoire des Marais Poitevins" devient dès lors problématique, car elle se heurte à la stratégie de la région voisine. Deuxième problème : il ne peut s'agir que d'une structure interrégionale qui serait placée sous la dénomination du Parc, afin de lui donner les moyens nécessaires pour protéger le noyau dur des marais - il faudra donc une entente entre les régions, l'Etat, le Parc, les départements, pour que le conseil d'administration de cette "association" 1901 soit à la fois représentatif de toutes les institutions et susceptible de fournir au Parc la maîtrise du projet ... Et, troisième problème, seuls les départements, par l'usage de la TDENS, disposent de potentialités importantes d'achat... si bien que le ou les conservatoires qui interviendraient risqueraient d'être plus dépendants des départements que du Parc ou des régions... La mise en place de techniques contractuelles de gestion (modèles retenus pour les "communaux", mais avec participation accrue des techniciens du Parc), de pair avec le recours au mécénat, pourrait contrebalancer le poids des départements et compléter leurs financements.

De manière beaucoup plus réaliste, l'action du "nouveau Parc" ou du "Parc renouvelé" devrait être facilitée par une concentration entre ses mains d'un contrôle et de l'évaluation de l'octroi et de l'usage des aides, qui pourraient être plus aisément modulées qu'auparavant ; surtout, l'usage de l'article 19 ("gel des terres" et "extensification"), la mise en place d'OGAF-Environnement doivent devenir le moyen de financement privilégié du Parc (ceci pour le court terme). Un travail à plus long terme sur l'usage des fonds européens est à envisager. Et toutes les ACE (Actions Communautaires Environnement) doivent être impérativement doublées par des mesures de protection réglementaires pour empêcher qu'elles soient réduites à néant par des travaux antithétiques de leurs objectifs, ou trop ralenties par le poids de lobbies.

La reconduction d'un parc suppose la rédaction d'une nouvelle charte sur la base d'un contrat clair, énonçant un nombre réduit d'objectifs précis ; la charte elle-même devra reprendre dans le même esprit ces objectifs et d'autres, mais si clairement exprimés que l'opposabilité du document aux signataires ne puisse être discutée ; la réalisation de ces objectifs sera la condition de la reconduction du Parc à l'échéance réglementaire ; la charte devra en outre comprendre les énoncés prévus par les dispositions réglementaires en vigueur, y compris la définition de la mission générale du Parc..

Le problème de l'opposabilité de la Charte d'un nouveau Parc à tous les acteurs a été soulevé. En fait, il faudrait procéder à un "maillage" de procédures toutes difficiles à mettre en œuvre, en une fois : SDAU sur l'ensemble du marais (et peut-être "SDAU-Environnement"), incitation à la mise en place de POS pour les communes non pourvues, chartes intercommunales, schéma de mise en valeur de la mer pour l'anse de l'Aiguillon, etc. Ce maillage devrait normalement s'effectuer progressivement, dans le cadre de l'exercice par le Parc de sa mission.

Le tout serait complété - ce qui renforcerait encore la protection et permettrait au Parc de se concentrer avec l'aide des régions sur la recherche d'un "développement soutenable" - par une prise de ses responsabilités par l'Etat : soit classement en réserve naturelle de l'intégralité des marais, soit arrêtés de biotope pris conjointement ou respectivement par les trois préfets concernés, sur l'intégralité des marais mouillés, voire plus. Il est à remarquer que l'arrêté de biotope peut moduler plus finement les contraintes que la réserve naturelle... mais qu'à ce jour on a réservé les arrêtés de biotope à des zones peu étendues, et plus homogènes que celles ici visées... Ces solutions sont des solutions urgentes, adoptables à court terme. De même, le classement des marais en zones de protection spéciale au titre de la directive de

1979 doit être rapidement signifié. Il va de soi que l'Etat doit et devra également user des compétences dont il dispose déjà conformément aux objectifs du Parc, et qu'il ne saurait à fortiori cautionner des réalisations contraires à ces objectifs (niveau minimum d'eau, etc.).

La conclusion des nouveaux contrats de plan Etat / Régions peut fournir une occasion de lancer ces procédures dans le cadre d'une réelle planification. Le Conservatoire du Littoral, fort de sa pratique, peut apporter un appui technique. D'une manière générale, l'usage des compétences des collectivités locales doit être coordonné par une contractualisation de toutes les actions, lancée, évaluée et contrôlée par le Parc ; cette mission doit être reconnue au Parc par l'engagement initial (la Charte).

Des solutions existent en tout cas pour la gestion des eaux : la mise en place de contrats de rivière semble convenir à la nécessité d'une gestion concertée. L'élaboration anticipée d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux serait une excellente mesure si elle était inspirée par la recherche d'une protection des écosystèmes.

Le problème essentiel dans l'immédiat serait la redéfinition du périmètre du Parc. L'exclusion des massifs forestiers, protégés par ailleurs en raison de leur nature (forêts domaniales), est à même de rationaliser le périmètre d'action du PNR... ce qui suppose aussi que l'on pousse la logique jusqu'au bout en incorporant dans ce périmètre les terrains concernés par la régulation hydraulique ; il est nécessaire de faire en sorte que le Parc détienne une influence sur toutes les négociations visant à la conclusion de contrats intercommunaux portant sur des terrains importants pour la régulation hydraulique, même si ceux-ci sont extérieurs au périmètre.

3 - A plus long terme, Monsieur Servat avait évoqué l'usage des moyens offerts par l'article L. 111-1 du Code de l'urbanisme (prescriptions particulières d'urbanisme, soit nationales, soit pour certaines régions ou parties du territoire...). Il y faut une loi d'aménagement et d'urbanisme qui serve de support, et il n'y en a pas pour l'instant... Il appartiendrait dès le vote d'un tel texte aux régions (cf. l'alinéa deux de cet article) de proposer des prescriptions particulières : de fait, elles s'appliqueraient à tous les documents d'urbanisme et aux décisions publiques et privées en matière d'usage des ressources (sols et eaux) et seraient un outil idéal de protection / gestion pour le Marais Poitevin. Il serait plus rationnel de les préparer d'ores et déjà pour éviter de se voir imposer par l'Etat des dispositions réglementaires d'application du nouveau texte législatif... Enfin, sur ce point, il faut signaler que la ratification par la France de la Convention de Ramsar (sur les zones humides) et des conventions de Berne et Bonn (espaces naturels, faune) implique et permettrait l'adoption d'une telle loi d'aménagement et d'urbanisme (sur les zones humides ou plus large)... si bien que l'adoption d'un tel texte, si elle n'est pas pour aujourd'hui (l'adoption de la directive européenne "Habitats" est attendue et pourrait être un "support" supplémentaire), peut être envisagée (Loi "zones humides" - mais l'on peut imaginer aussi un "jeu" d'amendements à la loi sur l'eau).

4 - Cela dit, l'on ne fera pas l'économie d'une réflexion approfondie sur le rôle des élus locaux et de l'Etat dans l'échec du précédent Parc. Il faudra donc apporter des réponses institutionnelles à ces errements, car les réponses juridiques énoncées ci-dessus ne sauraient suffire à contrarier des actions de lobbying si les institutions ne les appliquent pas.

En la matière, un choix est proposé :

□ Ou bien mettre en place un syndicat mixte fort.

La composition du conseil d'administration du syndicat mixte gestionnaire du Parc devrait, si ce choix était fait, être revue pour impliquer l'État, le personnel technique et les associations à parité avec les deux régions et les trois départements. Par ailleurs, il faut s'interroger sur le fait qu'un élu cumule une activité au sein du syndicat mixte et une activité au sein d'un organisme qui accomplit une fonction dépendant des choix du Parc (tourisme, agriculture)... ou une activité opposée aux actions de protection (assèchement). Il ne faut pas mélanger les genres, et concilier protection et développement ne signifie peut-être pas mélanger trop intimement les deux... sous peine de paralyser les deux ou de favoriser une dépendance au bénéfice du plus fort (c'est-à-dire de fait des lobbies économiques). En tout cas, l'usage des mandats et procurations lors des votes devra être réduit au minimum. L'installation d'une dose de proportionnelle dans les modes de désignation pourrait débloquer la situation.

Dans le cadre de la procédure, devraient en outre être respectées un certain nombre de règles, dans le but d'assurer une réelle légitimité à la nouvelle structure. En particulier, les associations, les organisations professionnelles, les propriétaires (y compris autres que les exploitants agricoles) et le personnel technique du Parc devraient être impliqués. Au contraire, aucun élu ayant manifesté son intérêt pour des actions contraires aux impératifs du Parc ne devrait être privilégié au détriment des opposants à ces actions. Toutes les sensibilités politiques doivent être présentes dans les négociations.

□ Ou bien faire du nouveau Parc une structure différente, légère, en la forme associative : il s'agit d'induire une mission d'évaluation, de contrôle, de conseil technique. La structure de décision, réduite, devrait favoriser l'expression des régions ; mais il faudra penser à favoriser les consultations, la transparence et la compétence scientifique et de négociation de la nouvelle structure. Pour ce faire, l'association gestionnaire serait doublée d'un conseil scientifique et d'un "conseil économique et social", qui ouvriront à la structure de gestion des moyens d'information, d'influence et lui fourniront des capacités et des espaces de négociation ainsi que des compétences.

□ Il est à remarquer (M. Falque, R. Romi) que la seconde formule n'est pas antithétique de l'existence de structures d'action, tel le syndicat mixte existant. Ces structures (y compris le conservatoire s'il était créé) devraient simplement être liées par conventions à la structure "Parc", et celle-ci disposer, on le rappelle, des compétences de coordination, d'évaluation, de contrôle et de conseil nécessaires pour assurer une influence réelle sur l'action de ces structures.

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS POITEVIN

Note préalable aux réunions des 5 et 6 novembre 1991

* * *

1 - Définition des zones sensibles

Suite à une réunion de travail avec Genevière Barnaud (Muséum), il est convenu qu'elle établira une carte de sensibilité écologique présentant :

- les espaces à protéger prioritairement,
- les espaces à protéger de deuxième niveau,
- les couloirs de circulation préférentielle de la faune.

En outre, elle reportera sur un film à même échelle toutes les protections réglementaires existantes, ce qui permettra de définir les espaces où s'imposent de nouveaux modes de protection-gestion (réglementaires et/ou contractuels).

Dès que nous disposerons de ces documents, il conviendra de procéder avec l'équipe du Parc et les autres experts à l'examen critique de l'efficacité réelle des protections actuelles et d'imaginer les nouveaux outils qui s'imposeraient.

Madame Barnaud constate justement que l'hydraulique, commandant la gestion du milieu naturel, il importe d'élargir l'étude au-delà des limites du Parc dont par ailleurs les frontières doivent être redéfinies en fonction des conditions environnementales.

2 - Evaluation des interventions de la puissance publique

L'Etat et les Conseils Généraux ont subventionné largement le drainage et la mise en culture des prairies naturelles et, dans une moindre mesure, l'irrigation.

Il convient d'exiger un moratoire pour tous les nouveaux dossiers à l'étude et de bloquer les financements prévus pour des opérations d'aménagements fonciers compatibles avec la gestion de l'environnement. Ce moratoire devrait être limité à 12 ou 18 mois, ce qui obligera les intervenants à définir rapidement une nouvelle politique afin de ne pas pénaliser les agriculteurs.

3 - Solution des conflits

A court terme, on peut penser que des actions devant le Tribunal Administratif contre les

décisions de l'Administration en matière de gestion de l'eau pourraient hâter la mise en œuvre du moratoire et la conclusion d'un accord sur le maintien du niveau de l'eau dans les canaux pour l'été 1992.

A moyen terme, l'utilisation du concept de gestion patrimoniale pourrait servir de méthode et de fil directeur, à savoir :

- identification des acteurs et de leur rôle,
- connaissance des interdépendances,
- connaissance des offres et des demandes,
- compréhension des logiques d'acteur,
- compréhension des relations,
- mise en place d'un lieu de négociation,
- réalisation d'un audit patrimonial,
- définition des voies et moyens.

Le cadre de cette négociation pourrait être l'élaboration d'un SDAU et SMEVM (Schéma de mise en valeur de la mer) anticipant ainsi sur la directive communautaire "Politiques / Plans / Programmes" qui introduit l'évaluation environnementale au niveau des schémas d'aménagement. Le SDAU-SMEVM pourrait épouser les limites du Parc et d'une zone de "pré-parc" définie en fonction des contraintes environnementales (notamment hydraulique).

4 - Rôle du Parc régional

Il convient de lui faire jouer un rôle central dans les négociations pour lui redonner une crédibilité. L'élaboration du SDAU-SMEVM et l'action du Conservatoire Régional sont des chances à saisir.

Cependant, les problèmes actuels doivent être résolus par :

- le rétablissement d'une équipe homogène afin de retrouver l'efficacité,
- le rétablissement de la confiance avec les collectivités locales.

L'expérience du Parc du Pilat (cf. expertise Françoise Grossetête) illustre la nécessité pour le président ou son délégué de "prendre son bâton de pèlerin" pour rencontrer tous les partenaires. C'est une tâche très prenante mais capitale sur le plan politique.

Par ailleurs, l'équipe du Parc doit être à même d'apaiser les conflits et de négocier. Sa compétence environnementale doit être complétée par une aptitude juridique et administrative.

C'est au président de la Région de redéfinir au plus tôt les missions et la structure de l'équipe.

5 - Le Conservatoire d'Espace Régional

Si les contraintes réglementaires doivent constituer la toile de fond de la protection de l'environnement, le Conservatoire doit pouvoir intervenir pour résoudre certains problèmes

fonciers. Il doit donc faire appel à des outils de maîtrise foncière laissant la gestion environnementale aux propriétaires (et non aux seuls exploitants agricoles) en ayant largement recours aux conventions et servitudes contractuelles. A cette fin, un lien organique doit être établi entre le Parc régional, l'Entente Départementale et le Conservatoire.

Conclusion

Le G5 doit affirmer sa volonté en s'engageant sur les points suivants :

- Redéfinition des missions et des structures du Parc régional.
- Examen critique et réorientation des politiques agricoles régionales et départementales.
- Elaboration d'un SDAU-SMEVM environnement.
- Affirmation du rôle du Conservatoire Régional pour résoudre les conflits fonciers.

Suite à la réunion du 6 novembre, il convient de présenter avec l'agrément du Président Raffarin une note d'une dizaine de pages résumant les propositions des experts régionaux. Cette note devrait servir de base pour les conclusions élaborées avec les experts nationaux lors de la réunion du 12 novembre.

REFLEXIONS ET PROPOSITIONS POUR RETABLIR UN PARC NATUREL REGIONAL DANS LE MARAIS POITEVIN

Les milieux humides sont ceux qui suscitent les plus grands conflits d'usage. Les intérêts y sont multiples et fortement contradictoires.

De ce fait, le montage qui permettra de rétablir dans le Marais Poitevin un Parc naturel régional et d'engager une politique active de sauvegarde de ses richesses biologiques est susceptible de devenir une référence nationale.

1 - Les principes directeurs

Les conflits d'usage, les affrontements ou les négociations s'expriment dans les structures locales proches du terrain qui ne sont pas les véritables décideurs, mais simplement des opérateurs mettant en œuvre des politiques et des financements venant d'autres niveaux. Rechercher les solutions à travers elles paraît illusoire. Au mieux, après un accord initial, le jeu de chaque acteur consistera à le grignoter ou à le contourner. C'est sans doute la principale raison des difficultés rencontrées par le Parc naturel régional dans son organisation passée.

Confier les responsabilités aux véritables décideurs

C'est le financeur principal d'une opération qui en est le véritable décideur. "Qui paye, commande". L'opinion ne s'y trompe plus.

Ces décideurs pourront prendre leurs responsabilités, s'ils peuvent associer à leurs décisions financières un choix possible sur le devenir de l'espace dans lequel intervient l'opération à financer (c'est l'objet de la charte constitutive d'un Parc naturel régional), et, coup par coup, une procédure d'analyse de la pertinence de l'opération par rapport à ces choix (c'est l'objet d'une structure de gestion de Parc naturel régional). L'évaluation des études d'impact devrait à ce titre être intégrée aux procédures de décision financière.

Fonder le contrat sur leur engagement

Comme le montre le rapport de M. SERVAT, ce sont les politiques d'aménagement du territoire, de développement agricole et d'aménagement hydraulique qui sont maîtresses du devenir du Marais Poitevin.

2 - Elaboration d'une nouvelle charte

Son élaboration pourrait intervenir en deux temps :

→ Un premier accord entre Etat / Régions et Départements apportant une réponse claire au cahier des charges nécessaires à l'obtention du label Parc pour le cas spécifique du Marais Poitevin :

- cartographie des espaces à protéger,

- niveau d'eau minimum (par saisons et par secteur ?),
- débits réservés,
- etc.

Il convient de ne retenir que les objectifs contractualisables de nature à remettre en cause le classement Parc s'ils n'étaient pas atteints dans le délai imparti. A cet effet, ils doivent être assortis du système d'évaluation.

→ L'élaboration de la charte proprement dite par concertation avec les départements et communes à l'initiative des Régions. L'accord précédent en constituerait le noyau dur. Il facilitera la concertation locale qui pourra porter principalement sur le développement économique compatible avec les engagements pris en matière d'environnement. Pour renforcer l'opposabilité de la charte, il pourrait être envisagé de proposer qu'elle soit également signée par les associations de protection de la nature dont l'agrément porte sur le territoire concerné.

3 - Propositions sur l'organisation et les outils

3.1 - Créer un atelier technique

- Forme : la structure associative est suffisante.
- Moyens d'actions :
 - diagnostic, expertise technique et scientifique,
 - assistance technique aux décideurs (régions et départements) pour la politique qu'ils mettent en œuvre dans le territoire du Parc,
 - montage de projets et organisation de la collaboration entre opérateurs ainsi qu'entre ces opérateurs et les entrepreneurs (ceux qui agissent : des entreprises adjudicataires de marché jusqu'aux associations collaborant à la gestion des sites).
- Composition des organes de décision :
 - majorité régions + participation départements,
 - un président désigné par les régions.

3.2 - Le doter d'organisations d'appui

- Un conseil scientifique :
 - chargé d'étayer les diagnostics et expertises scientifiques, et, de mettre en place un observatoire de la qualité des milieux (suivi d'indicateurs),
 - composé de naturalistes de terrain, scientifiques nationaux spécialistes des marais de l'ouest et également de scientifiques européens impliqués dans d'autres zones humides.
- Un comité économique et social :
 - représentatif des acteurs sur le territoire,
 - assure une représentation équilibrée des intérêts en présence,
 - présidé par une personnalité désignée par les CES des deux régions,
 - chargé de donner des avis divers, non sur les objectifs, mais sur les moyens pris pour les atteindre,

- organisateur de jumelage des organisations locales avec d'autres zones humides d'Europe (cf. expérience d'Eurosite).

Le secrétariat de ces assemblées est assuré par l'atelier technique.

3.3 - Obligations contractuelles

Une charge rédigée à un moment donné ne peut réduire complètement les incertitudes de l'avenir, fût-elle la meilleure.

Il paraît préférable de définir quelques objectifs majeurs (délimitation des zones humides à préserver...) et de construire des procédures de régulation.

Parmi celles-ci, il convient de faire figurer dans le contrat initial (la charte constitutive du Parc) une procédure particulière pour dresser l'état du patrimoine naturel qui pourrait être la suivante :

→ chaque année, l'équipe technique de l'Atelier établit un état du patrimoine et évalue l'impact des actions et politiques conduites par chaque décideur. Elle s'appuie sur l'observatoire mis en place par le Conseil scientifique.

Avant publication de ce rapport, les préfets, les Régions et les Départements en ont communication. Dans le mois qui suit, ils adressent leurs remarques et observations. Ce rapport peut alors être publié en l'état : rapport initial + observations.

Il sera remis au ministre de l'Environnement, ainsi qu'à la Commission des Communautés Européennes.

3.4 - Les structures locales

Le principe de subsidiarité conduit à proposer que les diverses structures locales (syndicats mixtes, SIVOM...) continuent d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations programmées. Ainsi, le Syndicat mixte constitué à l'origine pour gérer le Parc pourra-t-il poursuivre une mission en faveur de la conservation du Marais Poitevin. Ces structures locales bénéficieront du concours de l'atelier technique pour développer leur partenariat, et notamment les meilleures collaborations d'entrepreneurs (agriculteurs, associations, communes, ...) pour la gestion des équipements et propriétés.

3.5 - Les communes

Remarque : la "compensation des manques à gagner" éventuels en terme de développement que pourrait engendrer la politique de préservation de la nature relève de la politique d'aménagement du territoire. A ce titre, il appartient aux Régions de définir et de mettre en œuvre des politiques spécifiques permettant à ces collectivités d'accéder à un développement légitime non contradictoire avec les objectifs de protection. Il conviendra en retour de veiller à ce que, au bout de quelques années, lorsque la qualité des espaces protégés deviendra générateur de richesses, ce qui est de plus en plus souvent observé, les ressources soient réparties de la même manière pour éviter que la solidarité ne fonctionne qu'à sens unique.

4 - La communication

L'existence d'un Parc naturel régional ne peut en aucun cas empêcher une collectivité de signer les opérations qu'elle met en œuvre ou finance. La nécessaire lisibilité des initiatives et responsabilités des collectivités par les citoyens l'exige. La signature du Parc ne peut intervenir qu'en label attestant de la qualité de l'opération, c'est-à-dire de sa contribution positive aux objectifs arrêtés dans la charte.

CONCLUSIONS

Vingt propositions pour servir de cadre à la charte du nouveau Parc naturel régional du Marais Poitevin

I - La gestion de l'eau conditionne le maintien des équilibres naturels et des activités économiques dans toute la zone du Marais Poitevin

Pour assurer la sauvegarde du système actuel, il convient :

1.1 - De promouvoir une véritable gestion de l'eau par bassin hydrographique et entre les différents milieux concernés (marais mouillés, marais desséchés, nappes souterraines).

Cela impose de limiter les opérations de drainage sur l'ensemble de la zone considérée, et de contrôler de façon rigoureuse les forages ainsi que les opérations d'irrigations.

Il est souhaitable, dès maintenant et sans attendre la sortie d'une nouvelle loi sur l'eau, d'engager une réflexion sur la définition de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, en fixant notamment des règles de niveau d'eau par secteurs compatibles avec le maintien des dernières zones humides.

Il convient enfin de se donner les moyens de coordination et de contrôle du système mis en place. Le Parc doit à ce titre apporter un appui important dans cette mission, par l'intermédiaire de ses agents de terrain qui pourraient être assermentés et commissionnés à cet effet.

1.2 - Il est urgent d'assurer dans l'intérêt général la sauvegarde des dernières surfaces de marais mouillés qui servent à l'épandage des crues hivernales et de prendre toutes mesures utiles pour interdire la poursuite des opérations d'endiguage.

1.3 - D'effectuer le programme des travaux d'entretien du réseau principal et secondaire d'évacuation ou de répartition des eaux.

En effet, le fonctionnement de ce réseau, d'une grande complexité, nécessite la participation de tous les acteurs locaux à travers les associations syndicales et impose des travaux permanents de réfection et de curage, à caractère impératif.

D'autre part, il est souhaitable d'associer, par grands sous-ensembles hydrographiques, la totalité des partenaires locaux, afin qu'ils se sentent impliqués dans les nouvelles orientations pour la mise en valeur du Marais Poitevin.

1.4 - De mettre en place une cartographie de référence des espaces concernés pour permettre un suivi de leur évolution et une gestion rationnelle de l'ensemble, en fonction des enjeux qu'ils constituent et des risques qui pèsent sur eux.

1.5 - De définir un moratoire de toutes les opérations d'endiguage et de drainage en cours ou en projet tant qu'une nouvelle structure n'a pas été mise en place.

Il en est de même des remembrements (Saint-Michel en l'Herm, Triaize, etc.) pour lesquels il faut évaluer l'impact sur l'environnement afin d'éviter des destructions irréversibles.

II - La conservation du patrimoine naturel et culturel

Pour couvrir ce thème, il faut envisager sans délai :

2.1 - Le renforcement des mesures fortes de protection des zones sensibles (à haut intérêt biologique) et le respect des réglementations visant à protéger les espaces et les espèces. Il s'agit du "noyau dur" voué à la conservation de la nature.

2.2 - La préservation des prairies naturelles dans les différents types de marais et dans les zones intermédiaires qui conditionnent le maintien des biotopes ou habitats de certaines espèces spécifiques de faune et de flore.

2.3 - Le maintien et l'aménagement des couloirs assurant les liaisons entre le littoral et le marais mouillé (zones de passage privilégiées d'espèces particulières de faune).

2.4 - La restauration de certains secteurs dégradés.

2.5 - Dans le cadre des actions communautaires ou applications des directives européennes, la mise en place de zones de protection spéciale en liaison avec les acteurs locaux.

2.6 - En ce qui concerne le patrimoine culturel, particulièrement important, il convient de promouvoir des zones de protection du patrimoine architectural et urbain et de soutenir toutes les opérations de remise en valeur des monuments historiques.

III - Contribuer au maintien de la vie rurale et au développement des activités économiques

La politique devra poursuivre comme objectifs de :

3.1 - Mettre au point un contrat-annexe de plan : "l'Agriculture dans le Marais" et une programmation des actions Etat/Région à moyen et long terme pour marquer l'orientation possible des activités agricoles et le redéploiement des moyens à mettre en œuvre.

3.2 - Rechercher le maintien et le développement de l'élevage extensif (autrefois rentable) par une solidarité d'exploitation des différentes catégories de marais, notamment dans le marais mouillé et les communaux en prairies permanentes. Les aides OGAF devraient être multipliées et renforcées pour aboutir à une véritable action d'ensemble Agriculture / Environnement.

3.3 - Pousser la recherche et l'expérimentation de nouvelles activités rurales complémentaires afin de favoriser la pluriactivité (aquaculture, conchyliculture, ...). La populiculture devra faire l'objet d'une étude spécifique en liaison avec les problèmes d'eau.

3.4 - En matière de tourisme, développer la mise en place d'infrastructures d'accueil et d'information de qualité au niveau local.

3.5 - Inciter au développement du tourisme de nature par la mise en place de véritables produits touristiques de découverte.

3.6 - Alléger et redéployer la pression fiscale en fonction de l'utilisation des terres, notamment par une exonération des terrains en zones marécageuses.

IV - L'organisation et le fonctionnement du Parc en tant qu'institution

Le Parc naturel régional peut se définir par trois moyens :

- son territoire,
- sa mission,
- son organisation.

4.1 - Dans la définition du territoire, il conviendra avant tout de rechercher une certaine homogénéité, basée soit ou à la fois :

- sur le fonctionnement du réseau hydrographique,
- sur les potentialités ou activités économiques,
- sur la présence d'écosystèmes originaux, ou d'espèces spécifiques de faune et de flore,
- sur l'identité de certains facteurs régionaux.

4.2 - La mission du Parc naturel régional doit être claire et précise dans sa définition et faire l'objet d'une charte à forme essentiellement de contrat d'objectifs entre les différents partenaires. Il est cependant important de la rendre exécutoire par toutes les parties du contrat.

Il serait enfin souhaitable qu'elle puisse être opposable aux tiers pour certaines de ses dispositions en utilisant le maillage des procédures actuelles (P.O.S. - S.D.A.U. - Réserves Naturelles, Chartes intercommunales, schéma de mise en valeur de la mer ...).

4.3 - L'organisation doit permettre enfin d'aboutir à un Parc renforcé et remanié, à la fois dans son esprit, ses relations et sa structure.

→ *dans son esprit* par une solidarité des aides directes aux différents acteurs locaux, ainsi que de l'appui technique ou de conseil auprès des différents partenaires à la charte.

→ *dans sa structure* par un renforcement de l'équipe dirigeante, et la mise en place d'organes consultatifs (Comité économique et social, Conseil scientifique) pour assurer une meilleure prise en compte des opérations envisagées.

Bien que le statut de l'Association reconnue d'utilité publique offre plus de souplesse, il est apparu à la majorité du groupe d'experts qu'il convenait de s'orienter de préférence vers un syndicat mixte pour la gestion du Parc.

Deux idées nouvelles ont été également avancées et devraient être prises en compte :

① la première concerne l'étude de la mise en place d'une structure associée au Parc pour la réalisation d'opérations foncières, du type conservatoire,

② la deuxième vise l'obligation par le Parc d'établir un rapport annuel sur l'état de l'environ-

nement et les réalisations en cours à l'intérieur de son territoire, afin de donner une information grand public sur les actions en cours et leurs incidences locales.

4.4 - Les moyens

Afin de mettre en œuvre cette politique et légitimer son action, le Parc doit disposer de moyens nouveaux et efficaces.

Il semble notamment nécessaire de le faire apparaître, à titre consultatif, dans toutes les procédures réglementaires et financières visant à la coordination et au contrôle des opérations touchant l'hydraulique, l'aménagement de l'espace, la protection des milieux naturels et des espèces.

Il doit être à la fois un organisme de proposition, d'étude et de suivi des actions à mener sur ce territoire dans ces domaines.

Il est important enfin qu'il dispose pour cela des moyens humains nécessaires :

→ une équipe pluridisciplinaire de haut niveau pour la conception, l'évaluation et les études,

→ une équipe d'agents de terrain chargés de l'animation, de la pédagogie et du contrôle.